

**RÈGLEMENT NUMÉRO 101-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101, CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls a adopté le règlement de zonage numéro 101;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a agrandi l'affectation urbaine de la Municipalité de Maddington Falls par le biais du règlement numéro 367 modifiant le Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite réaliser la concordance au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 septembre 2019, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Fabien Pelletier et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Maddington Falls;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Fabien Pelletier appuyé par M. Gaétan Légaré

Qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 101-01 modifiant le règlement de zonage numéro 101, qui se lit comme suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 5.6 est modifié au paragraphe d) intitulé « Zones résidentielles R » par l'ajout de la zone R-6.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

3. Le plan de zonage de l'annexe 1 est modifié par la création de la zone R-6 à même une partie de la zone F-4 et par l'agrandissement du périmètre urbain à même une partie de la zone F-4.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



Ghislain Brûlé,
Maire



Stéphanie Hinse,
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion	3 septembre 2019
Adoption du premier projet de règlement	3 septembre 2019
Consultation publique	5 novembre 2019
Adoption du règlement	5 novembre 2019
Transmission à la MRC	6 novembre 2019
Approbation par la MRC	2019
Publication	2019
Entré en vigueur	2019

ANNEXE 1

d) Zones résidentielles R

Grilles des usages et des constructions autorisées par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones					
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6
4.2	GROUPE RÉSIDENTIEL						
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X	X	X
A.2	Habitations unifamiliales jumelées	X	X	X	X	X	X
A.3	Habitations unifamiliales en rangée						
B.1	Habitations bifamiliales isolées						
B.2	Habitations bifamiliales jumelées						
B.3	Habitations bifamiliales en rangée						
C.1	Habitations multifamiliales isolées					X ⁽¹⁾	
C.2	Habitations multifamiliales jumelées						
C.3	Habitations multifamiliales en rangée						
D	Maisons mobiles	X					
4.3	GROUPE COMMERCIAL						
A	Bureaux						
A.1	Bureaux d'affaires						
A.2	Bureaux de professionnels			X	X	X	
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X
B	Services						
B.1	Services personnels / Soins non médicaux						
B.2	Services financiers						
B.3	Gardiennes en installation						
B.4	Services funéraires						
B.5	Services soins médicaux de la personne			X	X	X	
B.6	Services de soins pour animaux						
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X	X	X
C	Établissements hébergement / restauration						
C.1	Établissements de court séjour						
C.2	Établissements de restauration intérieurs				X	X	
C.3	Établissements de restauration extérieurs						
D	Vente au détail						
D.1	Magasins d'alimentation				X	X	
D.2	Autres établissements de vente au détail			X	X	X	
D.3	Vente au détail de produits de la ferme						
E	Établissements axés sur l'auto						
F	Établissements axés sur la construction						
F.1	Entrepreneurs en construction						
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie						
G	Établissements de récréation						
G.1	Salles de spectacle						
G.2	Activités intérieures à caractère commercial						
G.3	Activités extérieures à caractère commercial						
G.4	Activités extensives reliées à l'eau						
H	Commerces liés aux exploitations agricoles						

GB

SH

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones					
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE						
A	Établissements religieux						
B	Établissements d'enseignement						
C	Institutions						
D	Services administratifs publics						
D.1	Services administratifs gouvernementaux						
D.2	Services de protection						
D.3	Services de voirie						
E	Services récréatifs						
F	Équipements culturels						
G	Parcs, espaces verts						
H	Cimetières						
4.5	GROUPE AGRICOLE						
A	Culture du sol						
B	Élevage d'animaux						
C	Production industrielle						
D	Chenils						
4.6	GROUPE INDUSTRIEL						
A	Industries de classe A						
B	Industries de classe B						
C	Industries de classe C						
D	Activités d'extraction						
E	Activités industrielles de récupération			X	X	X	X
F	Activités industrielles artisanales			X	X		
	Usages spécifiquement autorisés						
	Entreposage de bois (cour à bois commerciale)					X	
	Antiquaire			X			
	Ébénisterie						X
	Rembourseur				X		
	Usages spécifiquement non autorisés						
	Constructions spécifiquement autorisées						

Grilles des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones					
	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6
Marge de recul avant minimale :						
• bâtiment principal	5	7,5	10	7,5	7,5	7,5
Marge de recul arrière minimale :						
• bâtiment principal	5	7,5	10	7,5	7,5	7,5
Marge de recul latérale minimale :						
• bâtiment principal						
- bâtiment isolé	2	2	2	2	2	2
- bâtiment jumelé	0	0	0	0	0	0
- bâtiment en rangée	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	3	-
Somme minimale des marges de recul latérales						
• bâtiment principal						
- bâtiment isolé	4	5,25	5,25	5,25	5,25	5,25
- bâtiment jumelé	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
- bâtiment en rangée (unité d'extrémité)	-	-	-	-	-	-
- habitation multifamiliale	-	-	-	-	7	-
Distance minimale d'un lac / cours d'eau						
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR	PR	PR
Hauteur du bâtiment principal						
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1	1	1
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2	2	2
Pourcentage maximal d'occupation du sol	30	30	30	30	30	30

Description des renvois :

(1) Nombre minimal et maximal d'unités de logement : 3 logements et 4 logements.

Notes :

Toutes les distances sont en mètres.

- : Aucune norme ou non applicable.

PR : Voir les normes de protection des rives.

ANNEXE 2

